

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC52

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« des établissements de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réserver un accès prioritaire aux meilleurs bacheliers à l'ensemble des formations de l'enseignement public de leur académie où ils ont obtenu leur baccalauréat ou dans l'académie où est située sa résidence.

Dans l'article 2 du projet de loi proposé par le Gouvernement, le choix des meilleurs étudiants apparait beaucoup trop large bien que modéré par un pourcentage maximal de bacheliers d'autres académies (article 1 IV).

En effet, les établissements qui bénéficient d'une forte visibilité et notoriété seraient particulièrement avantagés en intégrant les meilleurs bacheliers de France. L'écart et le centralisme parisien se creuseraient ainsi davantage avec les universités qui bénéficient d'une moins bonne visibilité, mais qui dispensent pourtant de bonnes formations. Ces dernières pourraient se voir injustement privées de talents.